



ARTICLE 1 – Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant pour titre :

« L'épicerie Le Panier Cantepien »

ARTICLE 2 – Objet

L'association a pour objet :

- apporter une aide alimentaire temporaire aux personnes en difficulté, orientées par le CCAS ;
- favoriser le lien social, l'accueil et l'écoute ;
- proposer des actions et animations collectives ;
- agir dans un cadre solidaire, laïque, neutre et non discriminant ;
- développer des partenariats avec les acteurs professionnels, sociaux et institutionnels.

ARTICLE 3 – Siège social

Le siège est fixé à :

Mairie de Chantepie – 44 Avenue André Bonnin – 35135 Chantepie

Il peut être transféré par décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 – Composition

L'association se compose de :

1. Membres actifs

- personnes physiques adhérentes à jour de cotisation
- Participant à la vie de l'association

2. Membres d'honneur

- désignés par le CA
- sans droit de vote

3. Membres bienfaiteurs

- s'acquitte librement d'une cotisation d'un montant supérieur à celui dû par un membre actif
- sans droit de vote

ARTICLE 5 – Admission

Pour être membre actif :

- adhérer aux statuts
- s'acquitter de la cotisation
- accepter et respecter le règlement intérieur et la charte du bénévole

L'agrément du CA peut être requis.

ARTICLE 6 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- démission
- décès
- non-paiement de la cotisation

La radiation est prononcée par le Conseil d'Administration pour :

- non-respect des statuts
- non-respect du règlement intérieur ou de la charte
- comportement portant préjudice à l'association, aux autres bénévoles ou aux bénéficiaires.

L'intéressé est préalablement invité à présenter ses observations.

ARTICLE 7 – Assemblée Générale Ordinaire

Composition

Tous les membres actifs à jour de cotisation, les membres bienfaiteurs et les membres d'honneur.

Réunion

Une fois par an minimum.

Convocation

15 jours avant, avec ordre du jour.

Quorum

L'AG est valide si 25 % des membres sont présents ou représentés

Si non atteint :

seconde AG sans quorum dans la quinzaine de jours suivant la date de l'A.G. qui n'a pu se tenir

Droit de vote

- Les membres actifs à jour de cotisation disposent du droit de vote
- Les membres d'honneur et bienfaiteurs n'ont pas accès à ce droit de vote

Vote

- majorité simple
- 1 pouvoir maximum par personne

ARTICLE 8 – Conseil d'Administration

Composition

- minimum 6 membres
- élus pour 3 ans
- renouvellement par tiers. Les membres sont rééligibles.

Rôle

- met en œuvre les décisions de l'AG
- organise le fonctionnement
- valide les conventions et partenariats

ARTICLE 9 – Bureau

Le CA élit :

- un(e) président(e)
- un(e) trésorier(ière)
- un(e) secrétaire

ARTICLE 10 – Rôle du président (la présidente)

- représente l'association
- anime le CA
- assure le bon fonctionnement dans le cadre des décisions du Conseil d'Administration

ARTICLE 11 – Fonctionnement du CA

- réunions au moins 2 fois/an
- décisions à la majorité
- 1 pouvoir max par membre

ARTICLE 12 – Ressources

- cotisations
- subventions
- dons
- partenariats
- activités

ARTICLE 13 – Gestion financière

- les comptes sont tenus par le trésorier (la trésorière)
- les dépenses importantes sont validées par le CA
- le président (la présidente) et le trésorier (la trésorière) sont habilités à faire fonctionner le compte bancaire

ARTICLE 14 – Règlement intérieur

Il est adopté par le Conseil d'Administration et présenté à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 15 – Assemblée Générale Extraordinaire

Pour :

- modification des statuts
- dissolution

Les modalités de convocation, de quorum et de vote sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 16 – Dissolution

En cas de dissolution :

Les biens matériels et pécuniaires de l'association seront attribués au CCAS ou à une autre association poursuivant un objet similaire.

Chantepie, le 29 avril 2026

La Secrétaire
Laurence Roulin



Le Trésorier
Patrick Dédelot



Le Président
Pascal Combettes

